

L'An DEUX MIL QUATORZE,
le Dix Sept AVRIL
à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire.

Présents : Mmes RIBES Monique-GUILLOT Jacqueline- DOMERGUE Christine-ROUX Maryline Mrs PERRIN Raymond- CROZET Guy- GEREY Roger- GEORGES Jean François – MEILLAND René- DEJOB Xavier- CLAVARON Patrice

Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : DEJOB XAVIER

1-14-2014

Objet : Délégués ASPU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de l'ASPU – Association Avenir Santé en Pays d'Urfé ayant pour objet la désignation de conseillers municipaux afin de représenter la commune à cette instance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mme RIBES Monique et MEILLAND René

2-15-2014

Objet : Acquisition à titre gratuit de parcelles de terrain constituant le chemin du Grand Bois et désignation de la personne habilitée à signer les actes administratifs.

Suite à la volonté du conseil municipal de l'ancienne mandature de régulariser le tracé d'un chemin forestier créé dans la fin des années 80, il appartient à la commune d'une part d'acquiescer les parcelles de terrain concernées par ce tracé et d'autre part de désigner une personne pour signer les actes administratifs qui découlent de cette acquisition.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

1/ d'acquiescer à titre gratuit les parcelles concernées par ce tracé (délibération du 10 juin 2013 – 2.23 2013)

2/ de donner tous pouvoirs à Mme RIBES Monique, 2e adjointe, pour signer les actes administratifs qui seront ainsi constitués

3-16-2014

Objet : Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. DAUPHANT Christian
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Ces dispositions ont pour date d'effet le 28 mars 2014, date d'installation du conseil municipal actuel.

4-17-2014

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de noms :

TITULAIRES :

COHAS XAVIER. SERRURIER. LE BOURG
BARTHOLIN OLIVIER – ARTISAN PLATRIER PEINTRE- CHEZ PERE
CHABRE JEAN.EXPLOITANT AGRICOLE.CHATELUS
BOURQUIN ALEXANDRE.ENSEIGNANT.LES GOUTTES
DEJOB RAYMOND. RETRAITE AGRICULTURE.LES JAFFREONS
COGNET FRANCOISE- ENSEIGNANTE A LA RETRAITE- 42120 COMMELLE
VERNAY RES S
COUAVOUX PIERRE.RETRAITE PLOMBIER.LA RONDY
BUTIN CLAUDE – RETRAITE-LA CHASSAGNE 42260 SAINT MARTIN LA SAUVETE
EXTERIEUR
DURAND PHILIPPE- TECHNICIEN EN METALLURGIE- GAUDRAN
COSTE MICHEL. AGRICULTEUR.LA MICHE
PHILIPPON ANDRE.AGRICULTEUR EN RETRAITE .LES AIGUIERS
COLOMBAT JOSEPH.RETRAITE POSTE. 75 RUE ELISEE RECLUS.42300
ROANNE RS

SUPPLEANTS :

PHILIPPON EMMANUEL- SALARIE AGRICOLE- LE BOURG
DUFOUR ANDRE- AGRICULTEUR- SUCHET 42430 ST JUST EN
CHEVALET EXTERIEUR
GEORGES JEAN FRANCOIS- ARTISAN TP- GAUDRAN
SOUCHON YVES- OUVRIER BOIS- LE BOURG
ROUX ANDRE. RETRAITE POSTE.LE VERNAY
CROZET GUY – AGRICULTEUR- LA FARGE
FLAMENT M.RETRAITE AGRICULTURE.LA PEA
EXTRAT YVONNE- REDACTEUR- RUE MOULIN POPULLE- 42300 ROANNE RS
CLAVARON PATRICE- FACTEUR- GATHION
BOURDELIN JOEL. EMPLOYE CRAM.GAUDRAN RES SECONDR
DOMERGUE CHRISTINE- EMPLOYEE CDC PAYS D'ASTREE- LA RAMEE
MONTROBERT DIDIER – MENUISIER- LES BELLETS

5- 18-2014

Objet : Délégations consenties au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de marchés de travaux, fournitures ou services dont le montant est inférieur à 4000.00€
- de préparer et déposer des demandes de subvention au profit de la Commune et d'approuver les plans de financement correspondants dans la limite des autorisations budgétaires
- de préparer et déposer des demandes de subvention au profit de la Communauté de Communes et d'approuver les plans de financement correspondants dans la limite des autorisations budgétaires
- de recruter du personnel non titulaire (en renfort ou remplacement du personnel titulaire) pour une durée n'excédant pas 3 mois, et dans la limite des autorisations budgétaires
- de passer des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ; d'encaisser les remboursements d'assurance
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600.00€
- de signer toutes les autorisations d'urbanismes, instruites par l'Equipement ou par la commune même.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement dont l'adhésion aux associations a été validée par le conseil municipal en début de mandat

Le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

6 – 19 -2014

Objet : Appartement de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme SOULAGE Alizée et de M. BERTHOLON Yohann, locataires de l'appartement de la mairie ont quitté le logement de la mairie en résiliant leur bail, il convient de relouer ce logement. Il informe le conseil qu'il a reçu une demande de location de M GERBOLET Freddy concernant cet appartement. Il serait loué à compter du 1^{er} mai 2014. Il donne connaissance du bail qu'il propose de signer avec le preneur.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité**

APPROUVE la location de l'appartement à M GERBOLET Freddy
APPROUVE le bail présenté et autorise M. le Maire à le signer,
FIXE le montant du loyer mensuel à 290 € à compter du 01 mai 2014,
FIXE le montant de la caution à ce même montant

Objet des délibérations	
<u>1-14-2014</u>	<u>Objet : Délégués ASPU</u>
<u>2-15-2014</u>	<u>Objet : Acquisition à titre gratuit de parcelles de terrain constituant le chemin du Grand Bois et désignation de la personne habilitée à signer les actes administratifs.</u>
<u>3-16-2014</u>	<u>Objet : Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité</u>
<u>4-17-2014</u>	<u>Objet : Commission communale des impôts directs (CCID)</u>
<u>5- 18-2014</u>	<u>Objet : Délégations consenties au Maire</u>
<u>6 – 19 -2014</u>	<u>Objet : Appartement de la Mairie</u>

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
PERRIN RAYMOND		
CROZET GUY		
RIBES MONIQUE		
GEORGES JEAN FRANCOIS		
DOMERGUE CHRISTINE		
ROUX MARYLINE		
GUILLOT JACQUELINE		
MEILLAND RENE		
CLAVARON PATRICE		
DEJOB XAVIER		
GEREY ROGER		

